

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE MONTMORENCY
COMMUNE DE MONTMORENCY
(95160)

REPUBLIQUE FRANCAISE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SEANCE DU 15 MARS 2023
DELIBERATION N° 3

**OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'AGENCE NATIONALE DES
CHEQUES VACANCES (ANCV)**

L'an deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures trente, le quinze mars,

Les Membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqués, se sont réunis en mairie principale, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur THORY.

Membres présents :

M. THORY
Mme NOACHOVITCH
Mme DAUBELCOUR
Mme BERRA
Mme CHENET
M. TAYBI
Mme BOISMARTEL
Mme FAURE-JOLY
M. BERNEX
M. STIERNON

Absents excusés :

M. GALLIMIDI
MME DARROUX
M. ESKENAZI
Mme LEFORT
M. LONCHAMBON (procuration à M. THORY)
M. BOILLEY (procuration à M. STIERNON)

Absent :

M. VLAD

« La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Président du CCAS, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse ;

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du Président pendant ce délai. »

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MONTMORENCY

SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 15 MARS 2023

DELIBERATION N° 3

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'AGENCE NATIONALE DES CHEQUES VACANCES (ANCV)

Vu le code général des collectivités locales,

Vu la mise en place du programme « seniors en vacances » proposée par l'Agence Nationale des Chèques Vacances, à destination des personnes âgées,

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale souhaite proposer l'organisation de séjours à destination des seniors montmorencéens,

Considérant qu'il convient à cet effet de signer une convention de partenariat avec l'ANCV,

Vu la note de présentation et sur rapport de Madame LORQUIN,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité,

AUTORISE la signature d'une convention de partenariat avec l'Agence Nationale des Chèques Vacances.

CLOS ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

La secrétaire de séance,
Véronique LORQUIN.



Le Président,
Maxime THORY.



Transmis en S/Prefecture de sarcelles le 3 MARS 2023

Publié(e) le : 24 MARS 2023

Certifié(e) exécutoire par le Président

Montmorency le : 24 MARS 2023

Pour le Président et par délégation

La directrice de CCAS

